

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 00128

Numéro SIREN : 388 405 425

Nom ou dénomination : A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS. CONSEILS.
FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2018 sous le numéro de dépôt 3862

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN

Palais de Justice
BP 645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

Maître Olivier DAVIGNY
Avocat
112 boulevard Richelieu
02100 Saint-Quentin

RECEPISSE DE DEPOT DES COMPTES ET BILANS ANNUELS

Dénomination : A.I.C. FINANCES - ACTIONS.
INVESTISSEMENTS. CONSEILS. FINANCES

Numéro RCS : 388 405 425

Numéro Gestion : 1996B00128

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse 112 boulevard Richelieu
: 02100 Saint-Quentin

Dépôt des Comptes Annuels

Exercice clôturé le : 31/12/2016

Durée de l'exercice : 12 mois

Comptes annuels déposé le : 06/11/2018

Sous le numéro : 3862

Délivré à Saint-Quentin le 6 novembre 2018

Le Greffier,

u

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : AIC FINANCES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Adresse de l'entreprise 79 Avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON

Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET* 3 8 8 4 0 5 4 2 5 0 0 0 7 4

Néant ☐ *

				Exercice N clos le,					
				3	1	1	2	2	0
				1 6					
				Brut		Amortissements, provisions		Net	
				1		2		3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB				AC			
	Frais de développement *	CX				CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 444			AG		7 444	
	Fonds commercial (I)	AH				AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ				AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				AM			
	Terrains	AN				AO			
	Constructions	AP				AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	59 452			AS		59	
	Autres immobilisations corporelles	AT	95 964			AU		136 996	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV				AW			
	Avances et acomptes	AX				AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				CT			
	Autres participations	CU	2 724 962			CV		1 413 648	
	Créances rattachées à des participations	BB	30 265			BC			
	Autres titres immobilisés	BD				BE			
	Prêts	BF				BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	28 903			BI			
								28 903	
TOTAL (II)		BJ	2 946 989			BK		1 558 147	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL				BM			
	En cours de production de biens	BN				BO			
	En cours de production de services	BP				BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR				BS			
	Marchandises	BT				BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV				BW			
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	341 692			BY		2 752	
	Autres créances (3)	BZ	1 173 639			CA		206 083	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB				CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD				CE			
DIVERS	Disponibilités	CF	87			CG			
								87	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	11 359			CI			
								11 359	
	TOTAL (III)	CJ	1 526 776			CK		208 835	
								1 317 942	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN							
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 473 766			1A		1 766 982	
								2 706 784	

Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR 3 298

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

②

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD2018

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

Désignation de l'entreprise		AIC FINANCES		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	1 000 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	(388 662)		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	626		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	11 890		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(569 798)		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	54 056	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	54 682		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	54 682		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 293		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	885 656		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	209 455		
	Dettes fiscales et sociales	DY	396 205		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	200		
	Autres dettes	EA	1 102 237		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	2 598 046		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 706 784		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 806 085			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	4 293			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : AIC FINANCES		Exercice N		Total		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services* }	FD	FE	FF		
		FG	702 237	FH	702 237	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	702 237	FK	702 237	
	Production stockée*			FL	702 237	
	Production immobilisée*			FM		
	Subventions d'exploitation			FN		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FO	410	
	Autres produits (1) (11)			FP		
				FQ	4	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	702 650	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	380 926
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	14 775
	Salaires et traitements*				FY	376 663
	Charges sociales (10)				FZ	134 556
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions		GA	9 193	
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)				GE	1
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	916 114
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(213 464)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)	GH	1 635		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)	GI	5 895		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	22 395
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	4 969
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	442 502
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des produits financiers (V)				GP	469 866	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	10 710
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
Total des charges financières (VI)				GU	10 710	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	459 156	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	241 433	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

Désignation de l'entreprise <u>AIC FINANCES</u>				Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	324 859	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	324 859	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	1 136 090	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	1 136 090	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(811 231)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 499 010	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 068 808	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(569 798)	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit - bail mobilier *		HP	
			- Crédit - bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cessions Titres				625 959	20 450	
Divers Charges et Produits Exceptionnels				234	98	
Abandon avec retour à Meilleur Fortune 200-300				509 897		
Retour à Meilleur Fortune					57 105	
CRP Prosegur					247 206	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Règles & Méthodes Comptables

AIC FINANCES

Période du 01/01/16 au 31/12

Tenue de compte EURO

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont ou ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| - Installation agencement | 10ans |
| - Logiciel LOGO | de 1 à 3ans |
| - Matériel bureau / informatique | de 1 à 5ans |
| - Mobilier | de 2 à 5ans |
| - | ans |

PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat libre

AIC FINANCES

Période du 01/01/16 au 31/12/16

Retour à meilleur fortune sur l'abandon à caractère financier de Sécurinter pour 25 000 TTC
Retour à meilleur fortune sur l'abandon à caractère financier de Embassy pour 15 500 TTC
Retour à meilleur fortune sur l'abandon à caractère commercial de Embassy pour 16 604.87 HT

Abandon à caractère commercial au profit de la société Soparfi pour 85 000 TTC
Abandon à caractère commercial au profit de la société FI pour 424 897.75 TTC

Cession de créance entre AIC Finances- Sécurinter et France intervention pour 623 934 .94 TTC

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage

Désignation de l'entreprise : AIC FINANCES										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	7 444	KE		KF	
CORPORELLES	Constructions	Terrains				KG		KH		KI	
		Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions			Dont Composants M2	KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants M3	KS	59 452	KT		KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	94 360	LC		LD	1 604
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
		Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	
		Avances et acomptes				LK		LL		LM	
		TOTAL III				LN	153 812	LO		LP	1 604
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
	Autres participations				8U	2 679 333	8V		8W	701 653	
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	24 903	1U		1V	4 000	
	TOTAL IV				LQ	2 704 236	LR		LS	705 653	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	2 865 491	ØH		ØJ	707 256

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		3			
								4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	7 444	LW	IX		
CORPORELLES	Constructions	Terrains		IP		LX		LY			
		Sur sol propre		IQ		MA		MB			
			Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	59 452	MK			
		Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN			
		Matériel de transport		IV		MP		MQ			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	95 964	MT			
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW			
		Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA			
		Avances et acomptes		NC		ND		NE			
		TOTAL III		IY		NG	155 416	NH			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7				
	Autres participations		IO		ØX	625 959	ØY	2 755 027			
	Autres titres immobilisés		II		2B		2C				
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	28 903			
	TOTAL IV		I3		NJ	625 959	NK	2 783 930			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØK	625 959	ØL	2 946 789	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2018

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 6

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables**(art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: AIC FINANCES

Néant ☐

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise AIC FINANCES

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	7 444	PF		PG		PH	7 444
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	59	QA		QB		QC	59
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	37 336	QE	5 939	QF		QG	43 275
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	90 468	QM	3 254	QN		QO	93 721
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	127 862	QV	9 193	QW		QX	137 055
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	135 306	ØP	9 193	ØQ		ØR	144 499

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général des versements (NP + NQ + NR)	NW		Total général des versements (NS + NT + NU)	NY		Total général des versements (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		AIC FINANCES		Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	442 502		
	UG	UH			
	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

[illegible]

1-10-4-1-2

Autres provisions réglementées

[illegible]

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise

[illegible]

[illegible]

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions pour dépréciation"

Désignation de l'entreprise AIC FINANCES

[illegible]

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

N° 2057-SD 2018

Désignation de l'entreprise : AIC FINANCES										Néant ☐			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL	30 265		UM			UN	30 265	
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières				UT	28 903		UV			UW	28 903	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	3 298						3 298	
	Autres créances clients				UX	338 394		338 394					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY	5 792		5 792					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	8 213		8 213					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	144 358		144 358					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC	983 925		983 925					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	31 352		31 352					
	Charges constatées d'avance				VS	11 359		11 359					
TOTAUX				VT	1 585 858		VU	1 523 392		VV	62 466		
RENOVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG									
	à plus d'1 an à l'origine			VH	4 293		4 293						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	(208 039)				(208 039)				
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	209 455		209 455						
Personnel et comptes rattachés				8C	24 692		24 692						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	243 941		243 941						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	127 513		127 513						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	59		59						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J	200		200						
Groupe et associés (2)				VI	1 093 696		1 093 696						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	1 102 237		1 102 237						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*				Z2									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	2 598 046		VZ	2 806 085		(208 039)			
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK								
												* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage

Désignation de l'entreprise : AIC FINANCES		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐	Exercice N, clos le : 31/12/2016			
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				WA			
			de son conjoint				WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	moins part déductible *			WC			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	XE	735		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	735			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB				
	Amendes et pénalités		WJ	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	XW			
				Charges financières (art. 212 bis)*		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				I8	605 308		
			- imposées aux taux de 0 %				ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme				WN			
			- Plus-values soumises au régime des fusions				WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ	509 898		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										
							TOTAL I	WR	1 115 941	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							
			- imposées au taux de 0 %							
			- imposées au taux de 19 %							
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							
			- imputées sur les déficits antérieurs							
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										
Régime des sociétés mères et des filiales*		Produit net des actions et parts d'intérêts				(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.									
	Majoration d'amortissement*									
	Abattement sur le bénéfice et la contribution	Entreprises nouvelles - (Régime d'entreprise en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 octies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 octies A)		L5	XF
		Régime de compétitivité hors CICE (art. 44 quinquies)	L6	Société investissant en mobilier ancien (art. 208C)		K3	Zone de reconstruction de la Gâsme (44 septies)		PA	
		EPUI-TE (art. 44 octies et octies A)	OV	Régime d'emploi à temps partiel (art. 44 quinquies)		IF	Zone franche d'activité (art. 44 quinquies)		XC	
								PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Crédence déduite par le report en arrière de déficit		ZI	XG	491 215	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	54 928		XJ			
		déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							XL	93 582		
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN			XO	38 654		

Nº 2058-A-SD

[illegible]

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise **AIC FINANCES**[illegible]

Désignation de l'entreprise <u>AIC FINANCES</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	93 582	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	93 582	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	368 130	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	368 130	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	13 758	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD2018

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise AIC FINANCES										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(1 684 582)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserves légales - Autres réserves	ZB	626			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 697 098		Dividendes		ZD	11 890			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE					
					Report à nouveau	ZF					
	TOTAL I	ØF	12 516		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	12 516			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance						YT	5 513			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	86 925			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	219 408			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	69 080			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	380 926			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	3 071			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	11 704			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	14 775			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	150 002			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	69 147			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*						ØB	371 655			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*						ØS				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	2,03 %			
	— Numéro de centre de gestion agréé*		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-C prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 sinon 0		ZR	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	(643 962)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	38840542500074			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A-SD 2018

Désignation de l'entreprise : AIC FINANCES

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation affectée aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 1) ⑫						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 1) ⑬						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% ⑭							
		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

N° 2059-A-SD

[illegible]

Désignation de l'entreprise :		AIC FINANCES	Formulaire déposé au titre de l'IR		EU			Néant	☐	*
--------------------------------------	--	---------------------	---	--	-----------	--	--	--------------	--------------------------	---

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
N-8						
N-9						
TOTAL 2						

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☒ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)
 ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : AIC FINANCES

Néant ☐ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ② ou 12,8 % ②

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ②

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦=②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2018

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>AIC FINANCES</u>					Néant ☐ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

16

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE
DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2059-E-SD2018

Désignation de l'entreprise : AIC FINANCES		Néant ☐ *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe : 388405425		Société anonyme par actions simplifiée AIC FINANCES	
Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	702 237	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	702 237	
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	4	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	410	
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	413	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	9 950	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	370 975	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	14 775	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	9 193	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	605 509	
TOTAL 3	OJ	1 010 403	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	(307 753)
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	(307 753)	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE *	EY		
Période de référence	GY	du	GZ au
Date de cessation	HR		
VI - Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel : *	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

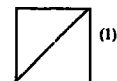
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2018

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET 3 8 8 4 0 5 4 2 5 0 0 0 7 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AIC FINANCES

ADRESSE (voie) 79 Avenur Franklin Roosevelt

CODE POSTAL 77210

VILLE AVON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 6

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 4538251

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique CANARD Prénom(s) CHRISTIAN

Nom marital % de détention 30 Nb de parts ou actions 1361475

Naissance : Date 19041953 N° Département 01 Commune TREVoux Pays FR

Adresse : N° Voie PARC AUX LOUPS - RUE RENOULT

Code Postal 77780 Commune BOURRON MARLOTTE Pays FR

Titre (2) MME Nom patronymique LUQUE Prénom(s) ISABEL

Nom marital CANARD % de détention 30 Nb de parts ou actions 1361475

Naissance : Date 25081960 N° Département 99 Commune CASTRO DEL SOL Pays ES

Adresse : N° Voie PARC AUX LOUPS - RUE RENOULT

Code Postal 77780 Commune BOURRON MARLOTTE Pays FR

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation de l'entreprise AIC FINANCES

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :									
Titre (2)		MLE	Nom patronymique		CANARD	Prénom(s)		STEFANY	
Nom marital					% de détention	10	Nb de parts ou actions		453825
Naissance :	Date	13101990	N° Département	75	Commune	PARIS	Pays	FR	
Adresse :	N°				Voie	PARC AUX LOUPS - RUE RENOULT			
	Code Postal	77780	Commune	BOURRON MARLOTTE		Pays	FR		
Titre (2)		M	Nom patronymique		CANARD	Prénom(s)		ALEXANDRE	
Nom marital					% de détention	10	Nb de parts ou actions		453825
Naissance :	Date	14021994	N° Département	75	Commune	PARIS	Pays	FR	
Adresse :	N°				Voie	PARC AUX LOUPS - RUE RENOULT			
	Code Postal	77780	Commune	BOURRON MARLOTTE		Pays	FR		
Titre (2)		M	Nom patronymique		CANARD	Prénom(s)		GUILLAUME	
Nom marital					% de détention	10	Nb de parts ou actions		453825
Naissance :	Date	19061995	N° Département	75	Commune	PARIS	Pays	FR	
Adresse :	N°				Voie	PARC AUX LOUPS - RUE RENOULT			
	Code Postal	77780	Commune	BOURRON MARLOTTE		Pays	FR		
Titre (2)		MLE	Nom patronymique		CANARD	Prénom(s)		BLODY	
Nom marital					% de détention	10	Nb de parts ou actions		453825
Naissance :	Date	14011997	N° Département	75	Commune	PARIS	Pays	FR	
Adresse :	N°				Voie	PARC AUX LOUPS - RUE RENOULT			
	Code Postal	77780	Commune	BOURRON MARLOTTE		Pays	FR		
Titre (2)			Nom patronymique			Prénom(s)			
Nom marital					% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays		
Adresse :	N°				Voie				
	Code Postal		Commune			Pays			
Titre (2)			Nom patronymique			Prénom(s)			
Nom marital					% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays		
Adresse :	N°				Voie				
	Code Postal		Commune			Pays			
Titre (2)			Nom patronymique			Prénom(s)			
Nom marital					% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays		
Adresse :	N°				Voie				
	Code Postal		Commune			Pays			

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD 2018

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET 3 8 8 4 0 5 4 2 5 0 0 0 7 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AIC FINANCES

ADRESSE (voie) 79 Avenue Franklin Roosevelt

CODE POSTAL 77210

VILLE AVON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

8

Forme juridique	SAS	Dénomination	SECURINTER
N° SIREN (si société établie en France)	4 4 0 2 3 2 6 0 1	% de détention	60
Adresse : N°	4	Voie	RUE DU PARADIS
Code Postal	45140	Commune	ORMES
		Pays	FR
Forme juridique	SAS	Dénomination	ALARME & SYSTEMES
N° SIREN (si société établie en France)	4 0 0 1 9 6 8 6 1	% de détention	100
Adresse : N°	10	Voie	RUE DE HAM
Code Postal	02100	Commune	SAINT QUENTIN
		Pays	FR
Forme juridique	SAS	Dénomination	ARGOS TLS
N° SIREN (si société établie en France)	4 5 2 1 7 8 4 1 1	% de détention	100
Adresse : N°	33	Voie	ALLÉE DU CLOSEAU
Code Postal	93160	Commune	NOISY LE GRAND
		Pays	FR
Forme juridique	SAS	Dénomination	AMBASSY
N° SIREN (si société établie en France)	3 9 0 5 4 9 5 3 3	% de détention	96
Adresse : N°	47	Voie	RUE DE BERRI
Code Postal	75008	Commune	PARIS
		Pays	FR
Forme juridique	SAS	Dénomination	ACTIVALARM
N° SIREN (si société établie en France)	5 3 2 2 5 7 8 4 7	% de détention	61,54
Adresse : N°	79	Voie	AV FRANKLIN ROOSEVELT
Code Postal	77210	Commune	AVON
		Pays	FR
Forme juridique	SAS	Dénomination	AUDITECH
N° SIREN (si société établie en France)	5 0 1 7 6 4 3 8 5	% de détention	84,9
Adresse : N°	79	Voie	AV FRANKLIN ROOSEVELT
Code Postal	77210	Commune	AVON
		Pays	FR
Forme juridique	SAS	Dénomination	BEEAUTY & DESIGN
N° SIREN (si société établie en France)	7 8 9 9 1 3 3 0 8	% de détention	85,97
Adresse : N°	79	Voie	AV FRANKLIN ROOSEVELT
Code Postal	77210	Commune	AVON
		Pays	FR
Forme juridique	SAS	Dénomination	SOPARFI
N° SIREN (si société établie en France)	4 4 1 6 5 3 2 5 0	% de détention	75,47
Adresse : N°	79	Voie	AV FRANKLIN ROOSEVELT
Code Postal	77210	Commune	AVON
		Pays	FR

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012016	et clos le	31122016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD					
Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
AIC FINANCES 79 Avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON France	79 Avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON
SIRET 38840542500074	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées 100 Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 28 %	Bénéfice imposable à 15 %	Déficit	38 654
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité	
	Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
	Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 30072017 Lieu :
	Qualité :
	Nom du signataire :

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD

(2018)

Si déposé néant, cochez la case ☐

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES								
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e				
				f				
				g				
				h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j				
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)				
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8	
H DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
				MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLt réalisée au cours de l'exercice				
				MVLt restant à reporter				

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances.

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
22 rue Victor Basch
SAINT-QUENTIN
(Aisne)

388 405 425 RCS SAINT-QUENTIN

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

DU 30 SEPTEMBRE 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (569 798 euros) de la manière suivante :

Perte de l'exercice (569 798 euros)

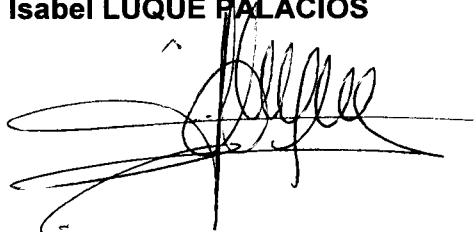
A affecter en totalité au compte "Report à nouveau"

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans le délai de quatre mois à compter de la présente décision.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Certifié conforme

**La Présidente
Isabel LUQUE PALACIOS**



A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances.

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
22 rue Victor Basch
SAINT-QUENTIN
(Aisne)

388 405 425 RCS SAINT-QUENTIN

**RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

DU 30 SEPTEMBRE 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (569 798 euros) de la manière suivante :

Perte de l'exercice (569 798 euros)

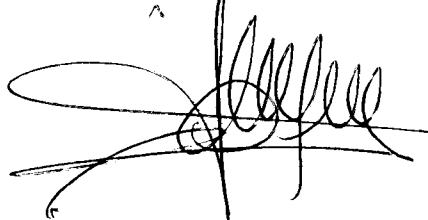
A affecter en totalité au compte "Report à nouveau"

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans le délai de quatre mois à compter de la présente décision.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Certifié conforme

**La Présidente
Isabel LUQUE PALACIOS**



ADECAC 78

13, rue de Fourqueux-78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Téléphone : 01 39 04 29 29-Télécopie : 01 39 04 29 39

SOCIETE AIC FINANCES

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros

Siège social : 22, rue Victor Basch
02100 SAINT QUENTIN
R.C.S : 388 405 425 SAINT QUENTIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AIC FINANCES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

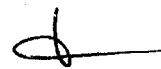
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants, nous avons étudié le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations retenues notamment concernant les titres de participations et leurs comptes associés

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

/ Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint Germain en Laye, le 10 septembre 2017

Pour la société ADECAC 78

Thierry BOULLENGER
Commissaire aux comptes

